



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 09 avril 2026

Date de la convocation : 03 avril 2026

Date d'affichage : 03 avril 2026

L'an 2026 le jeudi 09 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sully sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, la salle des Mariages de la Maire, sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc RAVET, Maire.

Étaient Présents : M. RAVET Pierre-Luc - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme CALDI Christine – Mme CHEVALIER Bernadette - M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre – M. DEWILDE Patrick - Mme DESROUSSEAUX Anaïs - M. DUPONT Bruno – Mme GAUDEFROY Laëtitia - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – M. LEFEBVRE François – M. LEIGNEL David - Mme MARTEAU Martine – Mme MASSELUS Kelly - M. RAVET Pierre-Luc – Mme RICBOURG Adeline – M. RIZKI Abdelhamid - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme RYCKEBUSCH Cécile – Mme TANGHE Sophie – M. TEMPERMAN Jean-Luc – M. TRIOUX CHEMIN Sébastien – M. VERMERSCH Olivier.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida - M. COUSIN Franck

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance :

A été nommé secrétaire : Monsieur Jean-Luc TEMPERMAN

Nombre de membres du Conseil municipal : 27

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres votants : 27

Délibération n° 2026 – 10

Objet : CCAS : approbation du nombre de membres du conseil d'administration et désignation des représentants des élus municipaux

Vu les articles R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le centre communal d'action sociale comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi des

personnes extérieures au conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 issus du monde associatif ;

Considérant que le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal ;

Considérant que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que M. le maire propose la liste des 8 conseillers municipaux suivants pour intégrer le conseil d'administration du CCAS, complétée de 2 suppléants : Mme Geneviève RUCKEBUSCH, M. Sébastien TRIOUX, M. Vincent KNOCKAERT, Mme Christine CALDI, M. David LEIGNEL, Mme Rachida BOUNOUA, Mme Sophie TANGHE, Mme Anaïs DESROUSSEAUX, Mme Marie-Christine BLONDEL et Mme Kelly MASSELUS ;

Au vu de l'exposé et de la proposition de M. le maire, suite au scrutin de liste ci-dessus présenté, le conseil municipal :

- 1) fixe à seize le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;
- 2) déclare élus les huit membres suivants du conseil municipal suite aux procédures de vote :

- Mme Geneviève RUCKEBUSCH
- M. Sébastien TRIOUX CHEMIN
- M. Vincent KNOCKAERT
- Mme Christine CALDI
- M. David LEIGNEL
- Mme Rachida BOUNOUA
- Mme Sophie TANGHE
- Mme Anaïs DESROUSSEAUX

Suppléants

- Mme Marie-Christine BLONDEL
- Mme Kelly MASSELUS

- 3) invite le maire à lancer la procédure de désignation des huit membres issus de la société civile dans le délai de 2 mois mentionné à l'article R.123-10 du CASF

A l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

